
CONSEIL DE LA RÉPUBLIQUE

ANNÉE 1949

Service des Commissions

BULLETIN DES COMMISSIONS

AFFAIRES ÉTRANGÈRES

Mercredi 20 juillet 1949. — *Présidence de M. Marcel Plaisant, président.* — Le Président a donné lecture à ses collègues des différents télégrammes, motions et délibérations qui lui ont été transmis par certains groupements, relativement à l'adoption ou au rejet du Pacte Atlantique.

La commission a entendu le rapport de M. Marius Moutet sur le projet de loi (n° 582, année 1949) tendant à la ratification du Traité d'amitié conclu à Paris le 26 juin 1947 entre la France et la République des Philippines. Ce traité n'a été déposé sur le bureau de l'Assemblée Nationale que le 16 novembre 1948 et ne fut transmis au Conseil de la République que le 8 juillet 1949. A l'occasion de l'adoption de ce traité, la commission a procédé à un tour d'horizon sur la politique générale du Pacifique.

Poursuivant son examen du Pacte Atlantique, la commission s'est livrée à un débat contradictoire auquel ont pris part : MM. Marius Moutet, Brizard, Ernest Pezet, Viple, Georges Pernot, M^{me} Brossolette et le Président.

La commission a procédé à un vote sur le principe de l'adoption du Pacte Atlantique qui a fait ressortir 16 voix pour, 1 contre et 1 abstention. M. Ernest Pezet a été choisi comme rapporteur officieux du texte de loi portant ratification du Pacte Atlantique sur lequel il doit présenter un premier projet de rapport à la prochaine séance de la commission.

AGRICULTURE

Mercredi 20 juillet 1949. — *Présidence de M. Dulin, président.*
— La commission a entendu M. Pinay, Secrétaire d'Etat aux Affaires économiques, sur le problème des importations et des exportations agricoles.

Après avoir analysé le mécanisme complexe de la conclusion des accords commerciaux et s'être déclaré partisan de la réforme de ce système en vue de le simplifier, le Ministre a exposé les efforts entrepris et les principales difficultés rencontrées par les négociateurs en matière d'échanges agricoles ainsi que l'état des négociations actuellement en cours, notamment avec l'Angleterre, la Hollande, la Grèce et la trizone.

M. Pinay a ensuite répondu aux nombreuses questions qui lui ont été posées par les commissaires.

M. Delorme a appelé son attention sur le déséquilibre qui tend à s'affirmer entre les excédents de produits agricoles disponibles à l'exportation et les perspectives de débouchés extérieurs.

M. Durieux a ensuite examiné la question des importations de flasse et celle du financement de la récolte d'oléagineux ; MM. Hoeffel et de Pontbriand ont évoqué celle des importations de lait condensé et du financement du stockage des produits laitiers.

M. Couinaud a insisté sur la nécessité d'importer un contingent de vaccin antiaphteux.

M. Lemaire a traité des importations de laine, du financement de la récolte de céréales secondaires et de la question de la congélation de la viande, M. Capelle des échanges avec l'Angleterre et

la trizone, M. Durand des importations de vins, MM. Naveau et Lemaire des exportations de viande et de bétail, M. Brettes du marché des fruits et légumes.

Après avoir remercié le Secrétaire d'Etat aux Affaires économiques des explications qu'il a bien voulu donner à la commission, le Président a souligné la nécessité d'intensifier la recherche des débouchés extérieurs et de tenir compte de la situation de l'agriculture française, lors des négociations à venir.

La commission a ensuite procédé à l'élection au scrutin secret d'un Secrétaire du Bureau en remplacement de M. Le Goff. M. Le Léanec a été élu par 13 voix sur 18 votants (1 voix à M. Primet, 2 à M. Delorme qui avait retiré sa candidature et 2 bulletins blancs).

ÉDUCATION NATIONALE, BEAUX-ARTS, SPORTS, JEUNESSE ET LOISIRS

Mercredi 20 juillet 1949. — *Présidence de M. Bordenewe, président.* — La commission a entendu le rapport de M. Lamousse favorable à l'adoption de la proposition de résolution (n° 516, année 1949) de M. Symphor tendant à inviter le Gouvernement :

1° A donner toutes instructions utiles pour que les bourses du troisième trimestre (grandes vacances) des étudiants des départements d'outre-mer soient payées avant le 15 juillet 1949 ;

2° A prendre toutes dispositions nécessaires pour que, dorénavant, les bourses des étudiants soient payées d'avance.

Après avoir décidé de substituer la date du 1^{er} août 1949 à celle du 15 juillet 1949 dans le titre de la proposition, la commission, unanime, a adopté les conclusions de son rapporteur.

Elle a également approuvé à l'unanimité le rapport de M. Mament sur le projet de loi (n° 604, année 1949) adopté par l'Assemblée Nationale, régularisant la situation des élèves recrutés au concours de 1947 de l'Ecole centrale des Arts et Manufactures.

M. Canivez a ensuite présenté un exposé sur l'orientation professionnelle. Après en avoir retracé l'historique du point de vue législatif et des réalisations pratiques, l'orateur a suggéré quelques

améliorations qu'il serait nécessaire d'apporter dans ce domaine.

Il a souhaité, en conclusion, le développement de l'orientation professionnelle dans le cadre de la réforme générale de l'Enseignement.

Un débat s'est alors instauré au cours duquel MM. Ehm, Pujol, Maire et Héline ont notamment exprimé leur point de vue.

La commission a enfin désigné M. Pujol comme rapporteur de la proposition de résolution (n° 565, année 1949) tendant à inviter le Gouvernement à créer une Cité internationale de l'Astronomie à Saint-Michel-de-l'Observatoire (Basses-Alpes).

FAMILLE, POPULATION ET SANTÉ PUBLIQUE

Mercredi 20 juillet 1949. — *Présidence de M. Bernard Lafay, président.* — La commission a désigné :

— M^{me} Cardot comme rapporteur de la proposition de résolution (n° 613, année 1949) tendant à permettre aux sages-femmes diplômées d'Etat de pratiquer les soins infirmiers ;

— M. Vourc'h comme rapporteur de la proposition de loi (n° 640, année 1949), adoptée par l'Assemblée Nationale après déclaration d'urgence, tendant à venir en aide à certaines catégories d'aveugles et de grands infirmes, dont l'examen a été renvoyé à la prochaine séance ;

— M. Leccia, pour examiner une pétition, émanant de l'assemblée des Ecoles de Médecine et de Pharmacie, relative à une mesure actuellement envisagée tendant à diriger tous les étudiants de 4^e année de médecine sur les villes de Faculté.

Vendredi 22 juillet 1949. — *Présidence de M. Bernard Lafay, président.* — La commission a entendu M. Schneiter, Ministre de la Santé Publique et de la Population, sur la proposition de loi (n° 640, année 1949) adoptée par l'Assemblée Nationale après déclaration d'urgence, tendant à venir en aide à certaines catégories d'aveugles et de grands infirmes.

Le Ministre s'est déclaré favorable au principe de cette aide, mais a manifesté son inquiétude quant aux difficultés financières de réalisation de la mesure.

M. Rain, Directeur général de la Population et de l'Entr'aide, qui accompagnait le Ministre, a fourni à la Commission des explications techniques sur l'économie de la proposition.

Après le départ du Ministre, la commission a procédé à un large débat. Ses délibérations ont principalement porté sur la question de savoir si le pourcentage d'incapacité des intéressés serait déterminé suivant un barème tenant compte à la fois de l'infirmité et de la profession exercée, ou bien suivant le barème établi par la loi du 31 mars 1919 sur les pensions militaires, solution proposée par l'Assemblée Nationale. La commission s'est ralliée à ce dernier point de vue, soutenu en particulier par M. Giaucue.

Puis, elle a recherché à quelle commission elle confierait le soin d'apprécier l'état d'invalidité des intéressés. A l'unanimité, elle a convenu qu'il n'était pas opportun de donner cette nouvelle charge aux organismes de sécurité sociale. Elle a, en conséquence, modifié le texte de l'Assemblée Nationale et décidé que la carte d'invalidité serait délivrée par le préfet sur l'avis conforme de la commission cantonale d'assistance.

Après avoir adopté quelques autres modifications au texte de l'Assemblée Nationale, la commission a confié à M. Voure'h la rédaction définitive du rapport.

Elle a enfin adopté à l'unanimité le rapport de M^{me} Cardot sur la proposition de résolution (n° 613, année 1949) tendant à inviter le Gouvernement à prendre toutes mesures utiles en vue de permettre aux sages-femmes diplômées d'Etat de pratiquer les soins infirmiers.

FINANCES

Mercredi 20 juillet 1949. — *Présidence de M. Alex Roubert, président.* — Au cours d'une première séance, tenue dans la matinée, la commission a examiné pour avis la proposition de loi tendant à majorer les indemnités dues au titre des législations sur les accidents du travail (n° 423, année 1949) dont elle a confié le rapport à M. Bolifraud.

Après une discussion générale, au cours de laquelle ont été recherchées les incidences économiques et financières des majorations proposées, la commission a adopté les articles. Elle n'a pas suivi son rapporteur, qui lui proposait de réduire les chiffres des

salaires à prendre en considération pour le calcul des rentes. Mais, elle a décidé, à mains levées, par 8 voix contre 6, de supprimer la rétroactivité de la loi prévue à l'article 16 du texte.

En fin de séance, elle a décidé d'émettre un avis favorable au projet de loi (n° 603, année 1949) autorisant le Président de la République à ratifier le statut du Conseil de l'Europe dont elle a confié le rapport à M. Bolifraud.

Au cours d'une seconde séance, tenue dans l'après-midi, la commission a étudié pour avis la proposition de loi (n° 624, année 1949) relative à la construction d'un pipe-line entre la Basse-Seine et la région parisienne et à la création d'une « Société des transports pétroliers par pipe-line » dont elle a confié le rapport à M. Fléchet.

Après avoir entendu les explications de M. de Villoutreys, rapporteur de la commission de la production industrielle, elle a adopté les modifications suivantes :

A l'article premier, il lui a paru nécessaire de préciser que la société constituée avait pour objet précis la construction du pipe-line Le Havre-Paris et non la construction de tous les pipe-lines des autres régions de France. Il a semblé anormal, en effet, que les associés intéressés à la région Le Havre-Paris, puissent intervenir pour des réalisations économiques dans d'autres régions.

L'article 6 a été disjoint en conséquence de cette modification.

L'article 3 a été adopté dans le texte voté par l'Assemblée Nationale : la commission a entendu soumettre à l'agrément du Ministre des Finances l'élection du président du conseil d'administration.

A l'article 5, considérant que l'article 6 de la loi du 5 juillet 1949 relative à diverses dispositions d'ordre économique et financier interdisait à la S. N. C. F. de prendre des participations, la commission a prévu que l'Etat pourrait souscrire à la place des personnes publiques ou des sociétés qui seraient défallantes.

Vendredi 22 juillet 1949. — *Présidence de M. Alex Roubert, président.* — *Au cours d'une première séance*, tenue en commun dans la matinée, avec la commission de la presse, de la radio et du cinéma, la commission a étudié le projet de répartition d'abatte-

ments sur le budget annexe de la radiodiffusion française (n° 653, année 1949). Après avoir entendu un rapport d'ensemble de M. Minvielle, rapporteur spécial, sur le volume de ce budget, la commission a procédé à une ample discussion sur la question de l'augmentation du taux de la taxe radiophonique qui fait l'objet de l'article 2. Sur la proposition de M. Pellenc, elle a décidé, à mains levées, par 14 voix contre 8, de disjoindre cet article. Ce faisant, elle a entendu subordonner la solution du problème du taux de la taxe au dépôt des conclusions de sa commission d'enquête sur le fonctionnement de la radio et n'a pas voulu donner à la radio la possibilité de continuer à fonctionner dans les mêmes conditions qu'auparavant. Les autres modifications apportées au projet de loi découlaient de cette décision essentielle.

Au cours d'une seconde séance, tenue en fin d'après-midi, la commission a abordé l'examen du projet de loi portant aménagements fiscaux en matière de bénéfices agricoles et de revenus fonciers dont elle a confié le rapport à M. Jean Berthoin, rapporteur général. Elle a étudié les articles premier à 10 *bis* qu'elle a adoptés après avoir entendu les observations d'un commissaire du Gouvernement. Cependant, elle a fusionné les articles 7 *quater* et 8 en leur apportant une précision de forme.

Au cours d'une troisième séance, tenue dans la nuit, elle a achevé l'examen de ce projet de loi. Un large débat s'est instauré à l'occasion des articles 10 *quater* et 10 *sexies* relatifs au régime d'imposition des coopératives agricoles. A la suite d'un examen approfondi, les deux articles en cause ont été adoptés dans une rédaction plus précise traduisant le retour pur et simple au régime antérieur à la réforme fiscale.

L'article 10 *quinquies*, qui tendait à remettre en vigueur l'article 167 du Code de l'enregistrement, a été disjoint, la mesure préconisée ne paraissant pas présenter un intérêt évident.

Les autres articles ont été adoptés sans modification après examen.

M. Alric a été désigné comme rapporteur de la proposition de loi tendant à modifier l'article unique de la loi n° 49-728 du 2 juin 1949 relative au régime de vente de l'essence (n° 649, année 1949).

FRANCE D'OUTRE-MER

Mercredi 20 juillet 1949. — *Présidence de M. Marc Rucart, président.* — La commission s'est réunie pendant une suspension de la séance publique pour examiner la proposition de résolution rédigée par son Président pour clore le débat provoqué par la question orale de M. Durand-Reville, sur la politique économique du Gouvernement dans les territoires d'outre-mer.

Après interventions de MM. Durand-Reville, Gautier, Gustave, Lagarrosse, Marius Moutet, Charles-Cros et Charles Brune, la commission a décidé, à l'unanimité des membres présents, de déposer la proposition de résolution suivante :

« A l'issue du débat ouvert par une question orale de M. Durand-Reville, le Conseil de la République constate la concordance des interventions relatives au malaise économique grave qui sévit sur l'ensemble des territoires et départements d'outre-mer.

« Il prend acte des déclarations faites par le Gouvernement ; enregistre, notamment, l'engagement formel qu'il a renouvelé quant à la stabilité des monnaies d'outre-mer et demande :

— « qu'il soit mis fin à des mesures susceptibles de compromettre l'exécution de ces engagements ;

— « que des décisions d'application pratique soient prises qui mettent les rapports monétaires entre les Territoires d'outre-mer et la Métropole en harmonie avec les déclarations réitérées du Gouvernement ;

— « que soit assurée ou renforcée la liaison — indispensable à une politique précise et continue — entre les départements ministériels intéressés à l'économie d'outre-mer ;

— « que le Gouvernement, en raison de la communauté de leurs intérêts, assure les possibilités d'échange sur un plan d'égalité entre les producteurs des Territoires d'outre-mer et ceux de la Métropole et se préoccupe de fournir aux produits des territoires d'outre-mer des débouchés tant à l'intérieur qu'à l'extérieur de l'Union Française. »

INTÉRIEUR (ADMINISTRATION GÉNÉRALE,
DÉPARTEMENTALE ET COMMUNALE, ALGÉRIE).

Mardi 19 juillet 1949. — *Présidence de M. Léo Hamon, président.* — La commission a examiné le projet de loi (n° 609, année 1949), portant extension aux départements d'outre-mer des dispositions de la loi du 10 août 1871 relatives aux circonscriptions électorales, aux conditions et au mode d'élection des conseillers généraux, et portant sectionnement des quatre départements en cantons.

M. Symphor, rapporteur, a proposé l'adoption sans modification du texte des articles votés par l'Assemblée Nationale.

Il a, par contre, proposé les modifications suivantes aux tableaux annexés.

I

Département de la Guadeloupe.

1° Quelques modifications de pure forme :

a) concernant la première colonne du tableau, qui, au lieu de s'intituler « Nom de cantons » s'intitulerait « Nom des cantons et des chefs lieux », cette modification du texte de l'Assemblée Nationale ayant pour objet d'éviter la prise d'un décret en forme de règlement d'administration publique nécessaire pour la détermination des nouveaux chefs-lieux.

b) concernant la modification du nom de certains cantons :

— le canton « Vieux-Habitants » étant dénommé « Baillif Vieux-Habitants » ;

— le canton « Les Saintes » étant dénommé « Les Saintes » chef-lieu « Terre de Bas » ;

— le canton « Port-Louis » étant dénommé « Anse Bertrand-Port-Louis ».

2° Des modifications dans le découpage des cantons de :

- Basse-Terre,
- Saint-Claude,
- Courbeyre,
- Trois Rivières.

II

Département de la Réunion.

1° Même modification de la 1^{re} colonne que pour le département de la Guadeloupe ;

2° Quelques rectifications d'orthographe ou de présentation dans la 2^{me} colonne du tableau concernant les cantons de :

Saint-Denis (2^{me} canton) lire « rue Roland-Garros » et non « Roland Garos » ;

Saint-Pierre. (1^{er} canton) lire « les localités de Grand-Bois Monvert » et non « les localités de Grand-Bois, Monvent » ;

Saint-Pierre (2^{me} canton) lire « Ce canton comprend une partie de Saint-Pierre (Ville) et la localité des Casernes et non « Ce canton comprend les localités de Saint-Pierre (Ville) et des casernes.

Saint-Pierre (3^{me} canton) lire « Ce canton comprend une partie de Saint-Pierre (Ville) et les localités de Vallée Oré, Pierrefonds... » et non « Ce canton comprend les localités de Saint-Pierre (Ville), Vallée d'Oré, Pierrefonds... ».

Entre-Deux, lire « Commune d'Entre-deux » et non « Commune d'Entre-d'Eux ».

Saint-Louis (1^{er} canton) lire « Le Gol-les-Hauts » et non Le Golles-Hauts.

III

Département de la Martinique.

1° Même modification de la 1^{re} colonne que pour le département de la Guadeloupe ;

2° Une modification du découpage de Fort-de-France, consistant à reprendre pour les deux premiers cantons le tracé du projet du Gouvernement ; et, pour les deux derniers, un tracé plus précisément délimité que celui adopté par l'Assemblée Nationale.

IV

Département de la Guyane.

Même modification de la 1^{re} colonne du tableau que pour les autres départements ; aucune modification de fond.

* * *

Le rapport de M. Symphor a été adopté à l'unanimité.

M. Schwartz a été nommé rapporteur du projet de loi (n° 572, année 1949), adopté par l'Assemblée Nationale, mettant en vigueur, dans les départements du Bas-Rhin, du Haut-Rhin et de la Moselle, les dispositions législatives sur la police des bâtiments menaçant ruine.

M. Cornu a été nommé rapporteur des propositions de résolution :

— (n° 593, année 1949), tendant à inviter le Gouvernement à prendre toutes les mesures utiles pour venir en aide aux populations du département de l'Ariège, sinistrées par les orages de juin 1949 ;

— (n° 607, année 1949), tendant à inviter le Gouvernement à venir en aide aux populations du département de la Savoie, sinistrées par la tornade du 30 mai 1949 ;

— (n° 619) année 1949), tendant à inviter le Gouvernement à prendre toutes les mesures utiles pour venir en aide aux populations et aux collectivités du département de la Haute-Savoie sinistrées par la tornade du 15 juin 1949.

MARINE ET PÊCHES.

Mercredi 20 juillet 1949. — *Présidence de M. Abel-Durand, président.* — Après avoir entendu un exposé de M. Denvers sur le marasme qui continue à régner sur le marché du poisson et qui est dû, non pas à la surproduction, mais à la sous-consommation du poisson en France, la Commission a décidé l'envoi d'une mission d'information à l'étranger (Angleterre, Norvège, Danemark, Hollande et Belgique) afin de se documenter sur les moyens mis en œuvre dans ces pays pour traiter et commercialiser les produits de la pêche.

Cette mission comprendrait MM. Denvers, Claireaux, Razac et Voure'h.

L'application de la taxe locale de 1,5 0/0 aux transactions sur le poisson a ensuite donné lieu à un échange de vues auquel ont pris part, outre le Président, MM. Denvers et de Gracia.

PENSIONS (PENSIONS CIVILES ET MILITAIRES ET VICTIMES DE LA GUERRE ET DE L'OPPRESSION).

Jeudi 21 juillet 1949. — *Présidence de M. Gatwing, président.* — La commission a examiné le projet de loi (n° 637, année 1949) portant réforme des pensions des personnels de l'Etat régis par la loi du 21 mars 1928. M. Dassaud a été désigné comme rapporteur dudit projet.

Il a été décidé d'insérer le deuxième alinéa de l'article 9 à la suite de la première phrase de l'article, se terminant par les mots « à l'emploi antérieurement occupé ».

La rédaction suivante a été adoptée pour l'article 15, paragraphe I :

« La femme séparée de corps ou divorcée à son profit a droit à pension de veuve.

« La femme séparée de corps ou divorcée, lorsque le jugement n'a pas été prononcé exclusivement en sa faveur, ne peut prétendre à la pension de veuve. Les enfants, le cas échéant, sont considérés comme orphelins de père et de mère et ont droit à la pension déterminée au paragraphe 5 de l'article 12.

« La femme divorcée à son profit, si elle se remarie ou vit en état de concubinage notoire, percevra, sans augmentation de taux, les émoluments dont elle bénéficiait antérieurement à son nouvel état. »

« La femme divorcée qui se remarie avant le décès de son premier mari perd son droit à pension ». »

PRESSE, RADIO ET CINÉMA.

Jeudi 21 juillet 1949. — *Présidence de M. le Général Corniglion-Molinier, président.* — La commission a entendu un exposé de M. Pellenc, membre de la commission des Finances, sur le budget de la radiodiffusion et, notamment, sur le montant de la redevance radiophonique. Après avoir rappelé la création, il y a déjà plusieurs mois, d'une Commission d'enquête commune aux Commissions des Finances et de la Presse, pour examiner le fonctionnement de la radiodiffusion, M. Pellenc a déclaré qu'à son avis, l'augmentation à 1.000 francs de la redevance devrait être repoussée par le conseil de la République, tant que cette Commission n'aurait pas déposé ses conclusions ; dans le budget, en effet, les crédits prévus pour couvrir les frais généraux et de personnel sont excessifs par rapport aux sommes consacrées à l'amélioration des émissions ; l'auditeur qui paiera une taxe plus élevée ne bénéficiera pas d'avantages supplémentaires correspondant à la somme qu'il aura versée en plus.

M. Pellenc a ensuite répondu à des questions qui lui ont été posées par MM. Grégory, Marcihacy, Bène et Debû-Bridel.

Après le départ de M. Pellenc, le Président a donné lecture d'une lettre du Ministre de la Justice au sujet de la loi sur les publications destinées à la jeunesse. M. Lieutaud, qui avait été rapporteur de cette loi, a été chargé d'examiner la question posée et de répondre au Ministre.

M. Debû-Bridel a, enfin exposé à la Commission l'économie de sa proposition de loi portant organisation de la radio et de la télévision.

Vendredi 22 juillet 1949. — *Présidence de M. Alex Roubert, président de la Commission des finances.* — Au cours d'une réunion commune avec la commission des Finances, la Commission a examiné en détail le budget annexe de la radiodiffusion (Voy : *supra*, à la rubrique « Finances »).

PRODUCTION INDUSTRIELLE

Mardi 19 juillet 1949. — *Présidence de M. Delfortrie, président.*

La commission a examiné le dispositif proposé par son rapporteur, M. de Villoutreys, pour la proposition de loi (n° 624, année 1949), adoptée par l'Assemblée Nationale après déclaration d'urgence, relative à la construction d'un pipe-line entre la Seine et la région parisienne et à la création d'une « société des transports pétroliers par pipe-line ».

Les modifications apportées au texte voté par l'Assemblée Nationale ont été limitées à deux articles de la proposition de loi.

L'article 3 a été ainsi rédigé :

« Le nombre des membres du conseil d'administration ne sera pas supérieur à 15 ; l'élection du président du conseil par celui-ci sera soumise à l'agrément du Ministre chargé des Carburants. »

L'article 5 a été ainsi rédigé :

« Le capital social sera souscrit à concurrence de 51 0/0 au moins et de 55 0/0 au plus par l'Etat, par des personnes morales de droit public et par des sociétés soumises au contrôle financier de l'Etat qui accepteront de participer à la constitution de la société.

La part de l'Etat dans le capital social sera de 31 0/0 et ne pourra en aucun cas être aliénée ; elle sera constituée par l'apport :

1° d'une partie des canalisations du pipe-line Donges-Montargis ;

2° d'une somme d'un montant égal à celui de la cession éventuelle des canalisations du pipe-line Donges-Montargis, non utilisées pour le pipe-line prévu à l'article 6 ci-dessous ;

3° du prélèvement sur les disponibilités de la caisse de compensation du pétrole et des produits dérivés, constituée par le décret du 9 mars 1940, des sommes nécessaires pour compléter la souscription de la totalité de sa part du capital telle qu'elle aura été fixée dans l'acte de société. »

L'ensemble du rapport a été ensuite adopté à l'unanimité.

Vendredi 22 juillet 1949. — *Présidence de M. Delfortrie, président.* — La commission a examiné la proposition de loi (n° 649, année 1949) adoptée par l'Assemblée nationale, après déclaration d'urgence, tendant à modifier l'article unique de la loi n° 49-728 du 2 juin 1949, relative au régime de vente de l'essence, en substituant jusqu'au 1^{er} octobre 1949, au chiffre de 175.000.000 litres, celui de 200.000.000 litres.

Après avoir décidé de ne pas remettre en cause le compromis intervenu entre l'Assemblée Nationale et le Gouvernement, la commission n'a apporté au texte que des modifications de forme en vue d'en préciser les conditions d'application.

M. Piales a été chargé du rapport sur cette proposition de loi.

La commission a ensuite procédé à un échange de vues sur la question de la répartition des matières premières et produits industriels ; elle a décidé de se saisir pour avis du projet de loi (n° 7898 A. N.) qui sera très prochainement voté par l'Assemblée Nationale et de tenir séance le mardi 26 juillet 1949 pour entendre éventuellement le projet d'avis de M. de Villoutreys.

RAVITAILLEMENT ET BOISSONS

Mercredi 20 juillet 1949. — *Présidence de M. Brousse, président.* — La commission a procédé à un bref échange de vues sur la proposition de loi (n° 570, année 1949), adoptée par l'Assemblée Nationale, tendant à abroger l'acte dit « loi n° 3187 du 26 juillet 1941 » relatif aux achats sur souches dans le commerce des vins.

M. Bène en a été nommé rapporteur provisoire.

SUFFRAGE UNIVERSEL, CONTROLE CONSTITUTIONNEL, RÈGLEMENT ET PÉTITIONS

Jedi 21 juillet 1949. — *Présidence de M. de Montalembert, président.* — La commission a examiné la proposition de loi (n° 605, année 1949), tendant à compléter la liste des inéligibilités prévues par le paragraphe 3° de l'article 12 de la loi du 30 novembre 1875 sur l'élection des députés, complété par l'article 45 de la loi du 5 octobre 1946, relative à l'élection des membres de l'Assemblée Nationale.

Le texte voté par l'Assemblée Nationale a été adopté sans modification à l'unanimité des membres présents.

M. Léo Hamon en a été nommé rapporteur.

TRAVAIL ET SÉCURITÉ SOCIALE

Mardi 19 juillet 1949. *Présidence de M. Dassaud, président.* —

Se prononçant sur les amendements à apporter à la proposition de loi (n° 423, année 1949) tendant à majorer les indemnités dues au titre de la législation sur les accidents du travail, la commission a décidé :

1° d'amender les articles 6 et 10 afin de ramener à 90.000 frs le salaire de base annuel minimum servant pour le calcul des cotisations des assurés facultatifs du régime agricole ;

2° de modifier l'article 18 afin d'en réserver le bénéfice aux salariés du commerce et de l'industrie dans les départements du Bas-Rhin, du Haut-Rhin et de la Moselle ;

3° de proposer une nouvelle rédaction de l'article 18 *bis* relatif à ces trois départements.

Ont ensuite été désignés comme rapporteurs :

1° M. Abel-Durand de la proposition de loi (n° 641, année 1949) tendant à préciser les dispositions du décret n° 49-426 du 25 mars 1949 renforçant le contrôle sur les organismes de sécurité sociale ;

2° M. Martel de la proposition de loi (n° 629, année 1949) tendant à modifier l'article 156 *a*) du livre II du Code du travail.

Vendredi 22 juillet 1949. *Présidence de M. Dassaud, président.* — La commission a adopté les conclusions favorables des rapports de :

1° M. Darmanthé sur la proposition de loi (n° 561, année 1949) modifiant l'article 5 de la loi du 22 août 1946 fixant le régime des prestations familiales ;

2° M^{me} Devaud sur le projet de loi (n° 558, année 1949), relatif à la saisie-arrêt et à la cession des rémunérations ;

3° M. Martel sur la proposition de loi (n° 629, année 1949) tendant à modifier l'article 156 a) du Livre II du Code du Travail.

La commission a maintenu sa décision de n'étudier qu'après la rentrée parlementaire la proposition de loi (n° 641, année 1949) tendant à préciser les dispositions du décret n° 49-426 du 25 mars 1949 renforçant le contrôle sur les organismes de Sécurité Sociale.

Enfin, M^{me}. Devaud a été chargée de rapporter pour avis la proposition de loi (n° 640, année 1949), adoptée par l'Assemblée Nationale après déclaration d'urgence, tendant à venir en aide à certaines catégories d'aveugles et de grands infirmes.